



Plateforme d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES N° 1514

Entre :

Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Et

Le Groupement d'Intérêt Public

Aménagement du Territoire et Gestion des Risques

Entre les soussignés :

Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Domicilié 14 rue François de Sourdis - 33 077 Bordeaux Cedex

Représenté par son Président Renaud LAGRAVE

D'une part

Et :

Le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques – GIP ATGeRi

Domicilié 6 Parvis des Chartrons – 33 075 Bordeaux Cedex

Représenté par son Président Bruno LAFON,

D'autre part

Ci-après dénommés les partenaires

SOMMAIRE

Article 1.	Définitions des données faisant l'objet d'échanges.....	5
Article 2.	Objet de la convention	6
Article 3.	Documents contractuels	6
Article 4.	Propriété des données et concession des droits.....	6
Article 5.	Obligation des partenaires	7
Article 6.	Remise des données.....	8
Article 7.	Principe d'échanges.....	8
Article 8.	Entrée en vigueur - durée.....	10
Article 9.	Coût des prestations.....	10
Article 10.	Résiliation fin de la convention	10
Article 11.	Loi Règlement des différends.....	11

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIVIT :

Aujourd'hui les services de l'Etat, et les collectivités territoriales investissent dans des outils d'aide à la décision s'appuyant sur des données et dans des outils de cartographie. La Directive européenne INSPIRE du 15 mai 2007 fixe un cadre général pour l'échange des données. Cette directive est appuyée par la Loi pour une République numérique (LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016) qui participe à la montée en puissance de l'ouverture des données.

De plus, la Loi NOTRe ([LOI n° 2015-991 du 7 août 2015](#)) positionne l'échelon régional comme étant reconnu pertinent par l'ensemble des acteurs institutionnels pour assurer une mutualisation et redistribution efficace de la donnée.

Enfin, conformément au Règlement général sur la protection des données ([RGPD](#)), entré en vigueur le 25 mai 2018, et à la loi Informatique et Libertés modifiée ([LOI n° 78-17 du 6 janvier 1978](#)) les mesures de collecte, de traitement et d'utilisation des données personnelles et les droits en matière de protection et de sécurité des données personnelles sont renforcés.

Depuis 2008, l'Europe, l'Etat et le Conseil Régional ont confié au GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, expert en gouvernance et mutualisation de la donnée, la mise en place et l'animation de la Plateforme PIGMA. La Plateforme PIGMA bénéficie du soutien financier de l'Europe (FEDER), de l'Etat et du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, et des membres du GIP ATGeRi en particulier les Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

En créant un cadre d'échange structuré qui rend accessible la donnée à tous les acteurs de la sphère publique, parapublique, associative et privée, PIGMA vise à doter le territoire néo-aquitain d'un portail régional véritable outil stratégique d'éclairage de la décision. Cette plateforme a pour objectifs principaux :

- De favoriser **l'interopérabilité entre les services**,
- D'impulser une **dynamique régionale** de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales,
- De générer une **économie d'argent public** par la mutualisation des achats et des moyens.

Pour répondre à ces objectifs PIGMA porte sur :

- L'accès aux données
- L'accès aux services web de recherche, visualisation, téléchargement et analyse (catalogue, visualiseurs, ftp, observatoires ...),
- Le partage de l'expertise sur les données d'une communauté active (suivi des problématiques au niveau national, animation de groupes de travail régionaux, accès à des rencontres destinées à capitaliser sur les usages et l'expérience des différents partenaires sur le territoire).

Nouvelle-Aquitaine Mobilités détient des données numériques (ci-après « données du partenaire »).

D'une part, le GIP ATGeRi souhaite pouvoir extraire et réutiliser les données de Nouvelle-Aquitaine Mobilités afin notamment de les intégrer dans PIGMA.

D'autre part, Nouvelle-Aquitaine Mobilités souhaite pouvoir utiliser tout ou partie des données contenues dans PIGMA.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités et le GIP ATGeRi, partenaires, s'engagent dans leurs domaines de compétence respectifs, dans une démarche de mise à disposition dans le cadre de PIGMA de certaines données dont ils sont propriétaires ou titulaires des droits d'utilisation et de diffusion. Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'engage à compléter le catalogue PIGMA des données théoriques d'offre de transport de Nouvelle-Aquitaine.

Considérant leurs objectifs communs d'utilisation d'outils fiables d'aide à la décision, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partage des données entre les partenaires. Elle propose l'organisation de cette collaboration dont l'une et l'autre partie sont tour à tour titulaire et utilisateur. Le titulaire est l'organisme qui met les données à disposition du partenaire. L'utilisateur est l'organisme qui reçoit les données transmises par le partenaire.

EN CONSEQUENCE, LES PARTENAIRES SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DEFINITIONS DES DONNEES FAISANT L'OBJET D'ECHANGES

- **Données géographiques** : description d'objets spatiaux (vecteurs ou rasters) localisés par un système de coordonnées faisant référence au positionnement à la surface du globe terrestre. La description des entités spatiales est complétée par les informations qui y sont rattachées.
- **Données sémantiques** : toute information alphanumérique qualitative ou quantitative complétant la description des objets géographiques préalablement définis.
- **Données graphiques** : objets spatiaux présentés dans un système graphique mais non référencés dans un système de coordonnées.
- **Les produits cartographiques** : représentation de données géographiques et sémantiques sous forme thématique, descriptive, synthétique ou analytique, représentant un phénomène spatial donné à une date donnée. Ces produits sont « finis » et ils doivent être utilisés tels qu'ils se présentent.
- **Métadonnées** : Informations décrivant les jeux de données géographiques et les services de données géographiques et qui permettent de les découvrir, de les évaluer et de les utiliser. (Inspire).
- **Données géolocalisables (ou données localisables)** : toute information alphanumérique qualitative ou quantitative n'étant pas directement liée à un objet géographique mais pouvant être rattachée à un objet géographique à l'aide d'un champ de liaison commun (code INSEE de commune ou adresse par exemple).

ARTICLE 2.OBJET DE LA CONVENTION

Au terme de la présente convention et d'une part, le GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA **s'engage à concéder de manière non exclusive** au partenaire, qui l'accepte, un droit d'utilisation des données dont il est propriétaire ou licencié.

En contrepartie, et d'autre part, Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'engage à concéder de manière non exclusive au GIP ATGeRi qui l'accepte, un droit d'utilisation de ses données via leur insertion dans PIGMA.

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions relatives à l'échange de données désignées par l'article 4 entre les partenaires,
- Les conditions générales de concession des droits d'exploitation des fichiers mis à disposition désignés par l'article 4 par le titulaire à l'utilisateur,
- Les obligations des partenaires tour à tour titulaire et utilisateur.

ARTICLE 3.DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent document constitue la convention de partenariat.

Les annexes 1 et 2 constituent la liste des données mises à disposition entre les partenaires :

- L'annexe 1 : la liste des données principales présentes dans PIGMA mises à disposition de Nouvelle-Aquitaine Mobilités qui est complétée par [le catalogue PIGMA](#) pour lesquelles le GIP ATGeRi a eu un accord de diffusion et d'échanges,
- L'annexe 2 : la liste des données de Nouvelle-Aquitaine Mobilités mises à disposition dans PIGMA qui sera complétée par la suite directement dans [le catalogue PIGMA](#).

Les annexes 1 et 2 sont ajoutées à la convention à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure du partenariat.

Cette liste n'est pas définitive, elle pourra faire l'objet d'ajouts de données d'un commun accord entre les deux signataires.

ARTICLE 4.PROPRIETE DES DONNEES ET CONCESSION DES DROITS

Les partenaires se reconnaissent le cas échéant les droits existants de propriété intellectuelle, les droits d'utilisation sur les fichiers désignés en annexes et les droits de diffusion, décrits dans un tableau récapitulatif.

Le GIP ATGeRi détient le droit de diffusion aux fichiers désignés en annexe 1.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités est titulaire des droits de propriété intellectuelle et de diffusion sur les fichiers désignés en annexe 2.

Les annexes 1 et 2 sont ajoutées à la convention à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure du partenariat

Dans tous les cas la fourniture des fichiers et de la documentation ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit de l'utilisateur ; les droits concédés à ce dernier sont limitativement énumérés dans la présente convention.

Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité. Chaque partenaire pourra établir avec d'autres organismes des partenariats impliquant la concession des droits sur les données dont il est propriétaire ou licencié.

A compter de la signature de la présente convention, le GIP ATGeRi met à disposition du partenaire, à titre non exclusif, le droit d'utiliser les données précisées en annexe 1 ainsi que les données mises à disposition par les partenaires du GIP ATGeRi, dans le cadre de PIGMA, en fonction des conventions signées entre le GIP ATGeRi et ses partenaires.

A compter de la signature de la présente convention, Nouvelle-Aquitaine Mobilités concède au GIP ATGeRi, à titre non exclusif, le droit d'utiliser les « données précisées en annexe 2 » ou de les mettre à disposition des partenaires du GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA, conformément aux termes de la présente convention, pour des motifs d'intérêt public, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les partenaires conviennent de l'incessibilité, en dehors du cadre prévu par PIGMA, du droit d'utilisation qu'ils détiennent sur les données échangées en vertu de cette concession réciproque.

Le logo de Nouvelle-Aquitaine Mobilités sera intégré sur le site Internet permettant la diffusion de ses données dans la rubrique regroupant les « participants à la dynamique ».

ARTICLE 5.OBLIGATION DES PARTENAIRES

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer à la dynamique d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine et à favoriser l'échange des données entre les différents partenaires de la mutualisation.

Le GIP ATGeRi met à disposition de Nouvelle-Aquitaine Mobilités des données telles que décrites dans l'annexe 1 en contrepartie Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'engage à communiquer les données décrites dans l'annexe 2 et toutes autres nouvelles données qui pourront être ajoutées en fonction des conventions qui pourront être signées entre le GIP ATGeRi et ses partenaires dans le cadre de PIGMA.

Le GIP ATGeRi pourra diffuser l'information récoltée dans le cadre de PIGMA suivant le périmètre de diffusion défini en annexe.

Le GIP ATGeRi s'engage à mettre en place un catalogue des données existantes en Nouvelle-Aquitaine conforme aux normes en vigueur (Directive INSPIRE, Loi pour une République numérique, RGPD...).

ARTICLE 6.REMISE DES DONNEES

Les partenaires conviennent de procéder à l'échange des données par tous moyens possibles (données physiques, flux, etc.) et dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 7.PRINCIPE D'ECHANGES

Les échanges de données se font dans le respect des dispositions légales et des droits éventuellement rattachés aux données.

Article 7.1.Description des données échangées

Les partenaires s'engagent à décrire les données échangées selon les tableaux en annexes et à défaut, de renseigner un lien vers un catalogue de données moissonnables ou tout autre support recensant les données partagées.

Les partenaires s'engagent donc à alimenter le catalogue des données existantes en Nouvelle Aquitaine élaboré dans le cadre de PIGMA.

Deux périmètres de réutilisation et de diffusion ont été établis dans le cadre de la convention :

- Le premier périmètre de réutilisation et de diffusion sans limitation
- Le deuxième périmètre de réutilisation et de diffusion identifié en annexes ou dans le catalogue de données moissonnables ou tout autre support recensant les données partagées.

Les partenaires s'informent au minimum annuellement de l'existence ou non de mises à jour des données décrites en annexes ou dans le catalogue PIGMA et s'engagent à effectuer une transmission de ces mises à jour. Le GIP ATGeRi informe ses partenaires de la mise à jour des données par une actualité via son [site éditorial](#), son [catalogue](#) ou tout autre moyen d'information.

Les partenaires s'informent annuellement de l'existence ou non de nouvelles données acquises ou constituées qui pourront être mises à disposition en plus de celles déjà listées dans la présente convention, et qui pourront être ajoutées à la présente convention d'un commun accord et qui donnera lieu à la signature d'un avenant.

La transmission des mises à jour et la mise à disposition des nouvelles données acquises ou constituées auront lieu le 30 juin de chaque année.

Article 7.2.Description de la fourniture de fichiers

L'échange de données se fera par tous moyens possibles (moissonnage, données physiques, flux, etc.). Toutes les questions techniques relatives à l'exploitation des données seront analysées par les services désignés ci-dessous. Le titulaire se mettra notamment en relation avec le service de l'utilisateur pour le choix du format informatique et du système de projection.

Le référent technique pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités est :
Simon GIRARDEAU
Tél : 05 57 57 51 24
E-mail : simon.girardeau@nouvelle-aquitaine-mobilités.fr

Le référent technique pour le GIP ATGeRi est :
Anne SAGOT-DUVAUROUX
Tél : 05 57 85 40 42
E-mail : anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr

Article 7.3. Responsabilité et garantie du titulaire des données

Le titulaire ne transmet que des données pour lesquelles il dispose des droits de propriété intellectuelle, et/ou des droits d'utilisation, et/ou des droits de diffusion nécessaires.
Le titulaire certifie que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins.

Il ne peut être tenu pour responsable :

- De l'inadéquation des données aux besoins de l'utilisateur,
- De tout défaut de compatibilité des fichiers avec les systèmes informatiques de l'acquéreur,
- Des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou imprécisions des données.

Il ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis.

Article 7.4. Responsabilité de l'utilisateur des données

Les partenaires s'engagent à utiliser les données en respectant les caractéristiques stipulées en annexes ou un lien vers un catalogue de données moissonnables ou tout autre support recensant les données partagées

Nouvelle-Aquitaine Mobilités peut réaliser toute analyse, impression sur support papier ou représentation des données sous réserve du périmètre de limitation, et les diffuser sans limitation de nombre, y compris sur internet, sous réserve :

- D'indiquer le numéro de la présente convention avec le GIP ATGeRi (Convention N° 1514/GIP ATGeRi) ;
- De tenir compte, le cas échéant, de l'obligation d'affichage de la source de la donnée;
- De respecter, le cas échéant, les dispositions contenues dans les licences d'utilisation.

Les partenaires s'engagent à ne pas rediffuser ces données à des fins commerciales.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités peut fournir une copie des données non confidentielles acquises dans le cadre de PIGMA à un prestataire de service, travaillant pour elle, sous réserve que ce prestataire s'engage à n'utiliser ces données que pour la prestation demandée, dans un délai limité, et à détruire la copie une fois la prestation réalisée. Cet engagement fera l'objet d'une convention que le titulaire communiquera au GIP ATGeRi pour information (avec acte d'engagement fourni en annexe 4) qui devra en outre prévoir que les résultats de toute nature

issus de l'exécution de la prestation, notamment les analyses, traitements et informations retraitées, appartiendront à titre exclusif, sans exception ni réserve, à Nouvelle-Aquitaine Mobilités, qui sera autorisée à les exploiter, comme elle l'entend, et notamment à les utiliser, reproduire, adapter, modifier et/ou intégrer, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre de ses activités actuelles ou futures. Nouvelle-Aquitaine Mobilités sera, de même, libre de rendre public ou de communiquer tout ou partie des résultats, à titre onéreux ou gratuit, pour quelque usage et à quelque destination que ce soit.

De même, il sera rappelé dans cette convention que la fourniture des fichiers et la documentation par le partenaire ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel au profit du prestataire.

Article 7.5. Description des services fournis

En complément des données, la présente convention ouvre des droits pour les signataires aux services mis en œuvre dans le cadre de PIGMA :

L'accès aux services web de recherche, visualisation, téléchargement et analyse (catalogue, visualiseurs, ftp, observatoires ...),

Le partage de l'expertise sur les données d'une communauté active (suivi des problématiques au niveau national, animation de groupes de travail régionaux, accès à des rencontres destinées à capitaliser sur les usages et l'expérience des différents partenaires sur le territoire).

ARTICLE 8.ENTREE EN VIGUEUR & DUREE

La convention est conclue pour une période de 2 ans. Elle prend effet à compter de sa date de signature. Elle est tacitement reconductible, dans la limite d'une durée maximale de 4 ans, durée initiale et reconductions comprises.

Les partenaires se réservent la faculté de modifier par voie d'avenant la convention.

ARTICLE 9.COUT DES PRESTATIONS

Le transfert des données décrites en annexe et la mise à disposition de l'utilisation de ces données à Nouvelle-Aquitaine Mobilités sont réalisés à titre gratuit.

ARTICLE 10.RESILIATION & FIN DE LA CONVENTION

Chacun des partenaires sera libre de mettre fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois avant la date anniversaire de la convention.

En cas de non-respect par l'un des partenaires de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, l'autre partenaire pourra voir la convention résiliée de plein droit après expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée infructueuse et sans préavis. A compter de la fin de la présente convention, et quelle qu'en soit la cause, les partenaires s'interdisent toute utilisation des données obtenues dans le cadre de ladite convention. Par ailleurs, ils s'engagent à détruire tout exemplaire de ces mêmes données qu'ils pourraient encore détenir. Chaque partenaire demeurera propriétaire des données qu'il aura produites, agrégées ou transformées.

ARTICLE 11.LOI REGLEMENT DES DIFFERENDS

La convention est régie par le droit français.

Les signataires de la présente convention s'efforceront de trouver des solutions amiables à toutes les difficultés ou risques nouveaux susceptibles de survenir, ou à tous les litiges susceptibles de les opposer, pendant la durée de la présente convention. En cas de contestation relative à la présente convention, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux le

en 2 exemplaires

Pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités
Le Président Renaud LAGRAVE

Pour le GIP ATGeRi
Le Président Bruno LAFON

Lu et approuvé
(Mention manuscrite)

Lu et approuvé
(Mention manuscrite)

Signature
(Nom et qualité du signataire)

Signature
(Nom et qualité du signataire)

ANNEXE 1 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS LE CADRE DE PIGMA

Nom de la donnée	Nom de la personne à contacter : Adresse email	Type de données			Producteur de la donnée/ Dé détenteur des droits de diffusion	Aire géographique de mise à disposition	Mode de constitution	Echelle d'utilisation	Système de projection		Format	Date de création (millésimes)	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes non autorisés								Limitation et droits d'utilisation de la donnée
		Raster	Vecteur	Alphanumérique					Lambert 93	Autre (à préciser)				Membre du GIP ATGeRI	Service de l'Etat	Collectivité Territoriale	Etablissement Public	Secteur Associatif	Grand Public	Open Data	Autres Préciser	
REFERENTIELS CARTOGRAPHIQUES IGN																						
SCAN EXPRESS 250 et 1000®	christophe.labarre@gipatgeri.fr ; anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr				IGN	Région Nouvelle-Aquitaine		1/5000 – 1/1000000			JPEG2000								Aucune restriction.			
Contour IRIS® (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique)	christophe.labarre@gipatgeri.fr ; anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr				IGN-INSEE	Région Nouvelle-Aquitaine	Numérisation à partir de Géoroute et GeoFLA + mise en cohérence géométrique RGE	1/5 000 – 1/250 000			SHAPE TIF GEOCONC EPT								Cf annexe « Conditions générales d'utilisation de la Licence Ouverte »			
ADMIN EXPRESS	christophe.labarre@gipatgeri.fr ; anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr				IGN	Région Nouvelle-Aquitaine		1/5 000 – 1/250 000			SHAPE											
BD ORTHO® 5m	christophe.labarre@gipatgeri.fr ; anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr				IGN	Région Nouvelle-Aquitaine					JPEG2000											
BD PR (Points de repère)	christophe.labarre@gipatgeri.fr ; anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr				IGN	Région Nouvelle-Aquitaine					SHAPE											

Occupation du Sol BD CARTO®	christophe.labarre@gipatgeri.fr ; anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr		IGN	Départements ex-Aquitaine (24, 33, 40, 47 et 64)	Numérisation carte 1/50 000 et photo-interprétation	1/50 000 au 1/250 000		SHAPE MIF/ MID GEOCONC EPT	2000											
SCAN REGIONAL®	christophe.labarre@gipatgeri.fr ; anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.f		IGN	Région ex-Aquitaine	Rastérisation données vecteur de la série « carte régionale » de l'IGN	1/250 000		ECW et TIF	2010	Annuelle										
BD ORTHO (RVB) ® (DCM) *	christophe.labarre@gipatgeri.fr ; anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr		IGN (DCM)	Région Nouvelle-Aquitaine	Prises de vue aériennes + Orthorectification	1/2 000 - 1/5 000		ECW ou JPEG 2000	Dernières prises de vue disponibles	3 ans										
BD ORTHO (IRC) ® (DCM) **	christophe.labarre@gipatgeri.fr ; anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr		IGN (DCM)	Région Nouvelle-Aquitaine	Prises de vue aériennes + Orthorectification	1/2 000 - 1/5 000		ECW ou JPEG 2000	Dernières prises de vue disponibles	3 ans										
BD TOPO ® (DCM) ***	christophe.labarre@gipatgeri.fr ; anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr		IGN (DCM)	Région Nouvelle-Aquitaine	- Photogrammétrie Numérisation, GPS	1/5 000		SHAPE	Derniers archivages IGN disponibles	Semestrielle										
BD ADRESSE ® (DCM) ***	christophe.labarre@gipatgeri.fr ; anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr		IGN (DCM)	Région Nouvelle-Aquitaine	Bd Parcellaire – FPB – Interpolation	1/5 000		SHAPE	Derniers archivages IGN disponibles	Semestrielle										
BD ADRESSE PREMIUM ® (DCM) ****	christophe.labarre@gipatgeri.fr ; anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr		IGN (DCM)	Région Nouvelle-Aquitaine	Bd Parcellaire – FPB – Interpolation	1/5 000		SHAPE/ CSV/ DBF/ TXT	Derniers archivages IGN disponibles											
BD PARCELLAIRE ® (DCM) *****	christophe.labarre@gipatgeri.fr ; anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr		IGN (DCM)	Région Nouvelle-Aquitaine				SHAPE et TIF	Derniers archivages IGN disponibles	2-3 ans										
RGE ALTI V1 et V2 ® (DCM) *****	christophe.labarre@gipatgeri.fr ; anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr		DREAL - IGN (DCM)	Région Nouvelle-Aquitaine	Levés LIDAR et corrélation images aériennes			ASC+TIF	Derniers millésimes disponibles											

Cf. annexe "Conditions générales d'utilisation des fichiers numériques IGN diffusés au cout marginal de reproduction et de diffusion (DCM)"

REFERENTIELS CARTOGRAPHIQUES DISPONIBLES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT DCM

Aire géographique de mise à disposition		Nom de la donnée et dates des prises de vue disponibles par département				
		* BD ORTHO (RVB) ® (DCM)	** BD ORTHO (IRC) ® (DCM)	*** BD TOPO ® BD ADRESSE ® (DCM)	**** BD PARCELLAIRE ® (DCM)	***** RGE ALTI V1 et V2 ® (DCM)
Ex- AQUITAINE	Dordogne (24)	2001/ 2005/ 2009/ 2012/ 2015	2009/ 2012/ 2015	Nous proposons dans le cadre d'un partenariat PIGMA DCM la dernière édition de la BD TOPO ® et BD ADRESSE ® proposée par IGN.	Mai 2011/ Janvier 2013/ Juillet 2014/ Août 2016	Levés LIDAR disponibles pour l'ex région Aquitaine : -Littoral Aquitain -Vallée de la Dordogne -Vallée de l'Isle -Vallée de Nive-Nivelle -Vallée de la Dronne -Vallée de la Vézère -Vallée de la Garonne -Vallée de l'Adour -Vallée du Saison + complément sur le territoire via la corrélation des images aériennes
	Gironde (33)	2000/ 2004/ 2008/ 2009/ 2012/ 2015	2009/ 2012/ 2015		Mai 2011/ Janvier 2013/ Juillet 2014/ Février 2015	
	Landes (40)	2002/ 2007/ 2009/ 2012/ 2015	2009/ 2012/ 2015		Mai 2011/ Novembre 2013	
	Lot-et-Garonne (47)	1999/ 2004/ 2008/ 2009/ 2012/ 2015	2009/ 2012/ 2015		Mai 2011/ Novembre 2013/ Novembre 2015/ Janvier 2017	
	Pyrénées-Atlantiques (64)	1968/ 1998/ 2003/ 2008/ 2009/ 2012/ 2015	2009/ 2012/ 2015		Mai 2011/ Janvier 2013/ Juillet 2014	
Ex- POITOU-CHARENTES	Charente (16)	2011/ 2014	2014	Ces nouvelles éditions sont proposées par IGN deux fois par an : mi-mars et mi-septembre.	Janvier 2014	
	Charente-Maritime (17)	2014	2014		Octobre 2012/ Mai 2015	
	Deux-Sèvres (79)	2011/ 2014	2014		Mai 2013/ Novembre 2015	
	Vienne (86)	2011/ 2014	2014		Janvier 2014	
Ex- LIMOUSIN	Corrèze (19)	2012/ 2014	2014		Mars 2013/ Décembre 2015	
	Creuse (23)	2010/ 2014	2014		Avril 2014	
	Haute-Vienne (87)	2010/ 2014	2014		Décembre 2013	

Nom de la donnée	Nom de la personne à contacter : Adresse email	Type de données			Producteur de la donnée/ Dé détenteur des droits de diffusion	Aire géographique de mise à disposition	Mode de constitution	Echelle d'utilisation	Système de projection		Format	Date de création (millésimes)	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes non autorisés								Limitation et droits d'utilisation de la donnée
		Raster	Vecteur	Alphanumérique					Lambert 93	Autre (à préciser)				Membre du GIP ATGeRi	Service de l'Etat	Collectivité Territoriale	Etablissement Public	Secteur Associatif	Grand Public	Open Data	Autres Préciser	
REFERENTIEL CARTOGRAPHIQUE DU GIP ATGERI																						
OCS à Grande Echelle (Occupation du Sol)	marion.laquerre@gipatgeri.fr	 	 	 	GIP ATGeRi	Région ex-Aquitaine	Photo-interprétation	1/ 2000	 	SHAPE	2000/ 2009/ 2015 (Date de diffusion prévisionnelle : fin T1 2018)						Cf termes de la Licence « Creative Commons Attribution Pas d'Utilisation Commerciale et Pas de Modification 3.0 France »					
		 	 	Région ex-Poitou-Charentes		 			2009/ 2015 (Date de diffusion prévisionnelle : début 2019)													
		 	 	Région ex-Limousin		 			2009/ 2015 (Date de diffusion prévisionnelle : fin 2019)													
DONNEES DE LA DGFIP																						
MAJIC anonymisée	sebastien.dias@gipatgeri.fr	 	 	 	DGFIP-CEREMA NORD PICARDIE/ GIP ATGeRi	Région Nouvelle-Aquitaine		 	 	ARCHIVE POSTGRE	2009, 2011-2016	Annuelle	 	 	 	 	Données accessibles aux organismes signataires d'une convention PIGMA et sous validation de					

RESEAU ELECTRIQUE AERIEN	christophe.labarre@gipatgeri.fr		RTE	Région Nouvelle-Aquitaine	Géoréférencement de plans numériques			SHAPE	2017	Annuelle									
RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN	christophe.labarre@gipatgeri.fr		RTE	Région Nouvelle-Aquitaine	Géoréférencement de plans numériques			SHAPE	2017	Annuelle									
ENCEINTES DE POSTE	christophe.labarre@gipatgeri.fr		RTE	Région Nouvelle-Aquitaine	Géoréférencement de plans numériques			SHAPE	2017	Annuelle									
POINTS DE PASSAGE SOUTERRAIN	christophe.labarre@gipatgeri.fr		RTE	Région Nouvelle-Aquitaine	Extraction d'Infocable			SHAPE	2017	Annuelle									

Le : 11/12/2018

Signature
(Nom et qualité du signataire)

Signature
(Nom et qualité du signataire)

ANNEXE 2 : DONNEES DE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITÉS MISES A DISPOSITION DANS PIGMA

Nom de la donnée	Nom de la personne à contacter : Adresse email	Type de données			Qui constitue la donnée ?	Aire géographique de mise à disposition	Mode de constitution	Echelle d'utilisation	Système de projection		Format	Date de création (millésimes)	Fréquence de mise à jour	Diffusion de la donnée en open data		Sensibilité de la donnée (pour les non open data) Organismes non autorisés						Limitation et droits d'utilisation de la donnée Mention de la licence et sa version pour les données open data (LO, ODbL ...)	
		Raster	Vecteur	Alphanumérique					Lambert 93	Autre (à préciser)				Oui	Non	Membre du GIP ATGeRI	Service de l'Etat	Collectivité Territoriale	Etablissement Public	Secteur Associatif	Grand Public		Autres Préciser

Le : 11/12/2018

Signature
(Nom et qualité du signataire)

Signature
(Nom et qualité du signataire)

PROJET

ANNEXE 3

Convention n° 1514

Acte d'acceptation des conditions d'utilisation des données diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion

Je, soussigné(e), _____
agissant en tant que _____
et représentant(e) dûment habilité(e) de l'organisme suivant :

Nom, raison sociale : _____

Siège social : _____

n°SIRET : _____

Ci-après désigné « l'organisme »

- 1) demande l'accès au Référentiel à Grande Echelle RGE® de l'IGN pour l'exercice des missions de service public de l'organisme n'ayant pas un caractère industriel ou commercial,
- 2) reconnais avoir pris connaissance des « conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion » ci-après, les accepte sans restriction et engage l'organisme à les respecter,
- 3) engage notamment l'organisme à n'utiliser les données IGN que dans le cadre d'activités expressément autorisées par lesdites conditions d'utilisation,
- 4) engage l'organisme à mettre en place toute disposition interne nécessaire d'information et de contrôle permettant de garantir le respect de ces conditions d'utilisation par tout préposé,
- 5) reconnais que tout manquement de la part de l'organisme ou de l'un de ses préposés à ces conditions d'utilisation engagera la responsabilité de l'organisme à l'égard de l'IGN,
- 6) désigne ci-après la (les) personne(s) habilitée(s) à être le(s) correspondant(s) (3 au maximum) de l'IGN pour la gestion de cet accès et engage l'organisme à informer l'IGN de toute modification de cette liste :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Nom :	Prénom :	Fonction :	Courriel :

Fait à

le

Signature et cachet de l'organisme précédés de la mention manuscrite « pour valoir engagement d'une utilisation des données obtenues aux seules fins de l'exercice par l'organisme de ses missions de service public n'ayant pas de caractère industriel ou commercial »

Conditions d'utilisation

des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion

Les présentes conditions d'utilisation (CU) définissent les droits et obligations des *organismes éligibles* à la diffusion au coût marginal de certaines données géographiques de l'IGN. Avant toute utilisation de ces données, l'*organisme éligible* doit transmettre à l'IGN l'acceptation des CU par une personne habilitée à engager l'organisme.

1 - Champ d'application

Les CU s'appliquent aux seules bases de données suivantes : BD ORTHO®, BD TOPO®, BD PARCELLAIRE® et BD ADRESSE®, qu'elles aient fait l'objet d'une diffusion par l'IGN ou via un autre *organisme éligible* ou un diffuseur agréé par l'IGN et quel que soit le mode de mise à disposition (livraison sur support physique, téléchargement), sous réserve des conditions spécifiques pouvant encadrer leur mode d'accès et d'utilisation dans certains services (flux, API Géoportail...).

2 – Droits concédés par les CU

Les CU autorisent l'*organisme éligible*, sans limitation du nombre de postes, pour le seul exercice d'une mission de service public ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, à :

- utiliser les données IGN et les mettre à disposition des *utilisateurs*,
- reproduire des représentations des données IGN sur support non numérique, sans limitation ni de format ni de nombre pour tout usage documentaire. Pour tout autre usage entrant dans le champ des présentes CU, cette autorisation est limitée au format A4,
- intégrer les données IGN dans des services gratuits accessibles en ligne et autoriser les utilisateurs finaux de tels services en ligne à consulter et à interroger les données IGN,
- permettre à l'*utilisateur final* de copier ou de télécharger les données sans coordonnées de géoréférencement pour un *usage documentaire*. Pour tout autre usage entrant dans le champ des présentes CU, cette autorisation est limitée au format A4 et à une résolution de 150 dpi.
- rediffuser les données IGN à d'autres *organismes éligibles* selon les termes des présentes CU,
- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins de l'*organisme éligible*. Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données de l'IGN pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par l'organisme éligible. Il s'engage à restituer à l'*organisme éligible* ou à détruire, à la fin de la prestation, les données de l'IGN mises à sa disposition ainsi que toute copie et toute reproduction qu'il en aurait faites quel qu'en soit le support. L'*organisme éligible* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation des présentes CU par le prestataire. L'*organisme éligible* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête de celui-ci.

3 – Demandes de licence pour les droits non concédés par les CU

Tout droit non explicitement concédé par les présentes CU doit faire l'objet d'une licence spécifique. Les demandes de licence sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN, de ses diffuseurs agréés ou de la boutique en ligne sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est : <http://www.ign.fr>. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN ainsi que le catalogue des prix publics figurent également sur ce site.

4 – Propriété intellectuelle

4.1. L'accès de l'*organisme éligible* aux données de l'IGN n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN.

4.2. Les mentions obligatoires suivantes doivent figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support :

- copyright « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN » et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.

4.3. Les CU autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, de vectorisation et de croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant à l'*organisme éligible* ou provenant de tiers. L'*organisme éligible* est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*. Dans le cas contraire, l'*organisme éligible* est titulaire de droits de propriété intellectuelle au titre d'une œuvre composite sur les données résultant de ces opérations, sous réserve des droits de propriété de l'IGN sur ses propres données. Il est alors autorisé à les diffuser, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il informe ce bénéficiaire :

- des droits de propriété intellectuelle de l'IGN sur ses propres données,
- de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès de l'IGN les droits nécessaires à *la reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*.

5 – Données IGN et droit d'accès à l'information

Faisant l'objet d'une diffusion publique, les données IGN ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs,
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L. 124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L. 124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données IGN en qualité d'*organisme éligible* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN, cette communication s'opère selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 4 des présentes CU.

6 – Conditions particulières de diffusion et d'utilisation de BD ADRESSE® et de BD PARCELLAIRE®

La délibération de la CNIL n° 2006-091 du 6 avril 2006, portant autorisation de mise en œuvre par l'IGN de traitement automatisé de données à caractère personnel pour la constitution du référentiel à grande échelle (RGE®), impose notamment que tout traitement par les *organismes éligibles* ou pour leur compte, toute interconnexion ou rapprochement des données de la BD ADRESSE®, de sa version POINT ADRESSE® ou de la BD PARCELLAIRE® avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

7 – Durée des droits concédés

Les droits sont accordés pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L. 123-3 et L. 342-5 du code de la propriété intellectuelle).

8 – Responsabilité

L'*organisme éligible* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter les présentes CU par les *utilisateurs*. L'*organisme éligible* informe expressément l'IGN de toute modification d'exploitation dépassant le cadre des CU.

Le non-respect des CU par l'*organisme éligible* et par les *utilisateurs* peut entraîner le refus de tout nouvel accès aux données sans préjudice de toute action de droit. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou de faire

vérifier le respect des présentes CU et, à défaut de ce respect, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

L'*organisme éligible* doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les *utilisateurs finaux* et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des CU.

L'*organisme éligible* reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées. L'IGN ne peut être tenu pour responsable, tant à l'égard de l'*organisme éligible* que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui des présentes CU. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard de l'*organisme éligible* ou de tiers ne peut pas être recherchée.

Les données constituées par l'*organisme éligible* à partir des données IGN n'engagent que la responsabilité de l'*organisme éligible*.

9 – Litiges

Les présentes CU sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et le bénéficiaire sur leur interprétation et leur exécution, le litige est porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsqu'il relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

10 – Définitions

Image numérique

Image composée de pixels, issue des bases de données de l'IGN ou du scannage d'un document de l'IGN.

Organisme éligible

L'État, les collectivités territoriales ainsi que les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une mission de service public, aux seules fins de l'exercice de leur mission de service public n'ayant pas un caractère industriel ou commercial.

Reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité, ou un thème, des données de l'IGN, sur une fraction substantielle de l'emprise géographique couverte par les données concernées.

Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document destiné à délivrer des informations dont les données IGN ne constituent pas un élément essentiel. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en œuvre.

Utilisateur

Personne physique préposée de l'*organisme éligible*, autorisée à ce titre à utiliser les données dans les termes prévus par les présentes conditions d'utilisation.

Utilisateur final

Personne physique ayant accès aux données IGN, sans qu'elle soit préposée de l'*organisme éligible*.

ANNEXE 4

(Convention n° 1514)

ACTE D'ACCEPTATION PLATEFORME – PRESTATAIRE DCM

ACTE D'ENGAGEMENT DE LA PLATEFORME – PRESTATAIRE DCM

Les données du Référentiel à Grande Echelle RGE®, propriété de L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE (IGN), sont mises à la disposition :

Par le GIP ATGeRi pour le compte de la plateforme PIGMA à :

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement :

Agissant comme Prestataire de ses ayants droit éligibles à la DCM

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le prestataire :

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- 2) reconnaît avoir pris connaissance des « conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion » ci-après, les accepte sans restriction en qualité de prestataire de l'organisme éligible et s'engage à les respecter,
- 3) s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données IGN, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le commanditaire, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- 4) s'engage à détruire les fichiers IGN et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- 5) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de l'IGN,
- 6) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de l'IGN.

Fait à, le

Le Prestataire

Par son représentant dûment habilité

Nom :

Qualité :

Signature

PROJET

**ANNEXE 4 bis
(Convention n° 1514)**

**ACTE D'ENGAGEMENT D'UN CONCESSIONNAIRE, DELEGATAIRE
OU PRESTATAIRE DE SERVICES**

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété des partenaires PIGMA

-
-

Ces fichiers sont mis à la disposition :

Du concessionnaire, délégataire ou prestataire de service :

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement :

Ci-après désigné “ **le dépositaire** ”,

Par le bénéficiaire des données des partenaires PIGMA :

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Ci-après désigné
“**Par le bénéficiaire des données des
partenaires PIGMA**”,

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le dépositaire :

reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,

s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données du GIP ATGeRi, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le bénéficiaire des données du GIP ATGeRi, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,

s'engage à détruire les données du GIP ATGeRi et tout document dérivé de ces données qu'il n'aurait pas eu à restituer au licencié pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,

s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du GIP ATGeRi,

reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du GIP ATGeRi.

Fait à , le

Le **dépositaire** (nom et qualité) Signature

PROJET

ANNEXE 5

Conditions générales d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN au 1^{er} novembre 2013

1. CHAMP D'APPLICATION

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) produit des bases de données numériques d'informations géographiques sur le territoire français et les diffuse sous licences. Ces bases de données géographiques sont la propriété exclusive de l'IGN. Toute utilisation de ces bases de données géographiques requiert l'autorisation expresse de l'IGN.

L'accès aux données géographiques IGN, quel que soit le mode d'acquisition (par exemple : livraison des données sur support physique, téléchargement), vaut acceptation des présentes conditions générales et nécessite la concession préalable d'une licence délivrée par l'IGN ou l'un de ses diffuseurs agréés.

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations concédés aux *licenciés*¹ au titre des licences suivantes acquises à compter du 01.11.2013 : licence d'utilisation des données IGN, licences de Recherche et d'Enseignement (R&E), licence d'évaluation ou de démonstration. Ces licences excluent toute *exploitation commerciale* des données de l'IGN, qui doit faire l'objet d'une concession de *licence d'exploitation des données de l'IGN* n'entrant pas dans le champ d'application des présentes conditions générales.

Sauf disposition particulière, les présentes conditions s'appliquent également aux produits numériques coproduits et coédités.

2. LICENCES IGN

LICENCE D'UTILISATION DES DONNEES IGN

La **licence d'utilisation des données IGN** autorise le *licencié* à utiliser les données géographiques de l'IGN pour lui permettre de satisfaire ses besoins propres ou la mission de service public dont il est chargé. La licence précise le nombre d'*utilisateurs* qui peuvent accéder simultanément aux données IGN.

Les droits concédés par la **licence d'utilisation des données IGN** autorisent le licencié à :

- utiliser les données IGN et les mettre à disposition des *utilisateurs*.
- mettre des images numériques à disposition d'*utilisateurs finaux*, à des fins de consultation, accessibles en ligne (site Internet ou intranet...) ou sur un support physique (cédérom, DVD, clé USB...). Dans ce cas, le *licencié* peut proposer les fonctionnalités suivantes :
 - o affichage de la carte centrée sur un élément choisi par l'*utilisateur final* (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable),
 - o déplacement de l'image à l'écran,
 - o zoom avant et arrière,
 - o affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.

La mise en place d'un dispositif de copie ou de téléchargement de ces *images numériques* sans coordonnées de géoréférencement est autorisée pour un *usage documentaire*. Les usages ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect sont également couverts par cette autorisation dès lors que la surface totale des images comportant des données de l'IGN ne dépasse pas le format A4 et une résolution de 150 dpi.

Le *licencié* qui souhaite proposer des fonctionnalités supplémentaires pourra acquérir une *licence d'exploitation des données de l'IGN* ou une extension de configuration de sa licence d'utilisation des données IGN.

¹ Les expressions en italique sont définies à l'article 10

- reproduire sur support non numérique des représentations sans limitation ni de nombre, ni de format, pour des diffusions à *usage documentaire*. Cette autorisation est étendue pour les usages ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect, dans la limite du format A4. Pour toute diffusion sortant de ces usages ou allant au-delà des limitations fixées, le licencié pourra acquérir une licence d'exploitation des données de l'IGN.
- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins du licencié, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés et dans la limite du nombre d'*utilisateurs* autorisé par la licence. Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données de l'IGN pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié. Il s'engage à restituer au licencié ou à détruire, à la fin de la prestation, les données de l'IGN mises à sa disposition. Le *licencié* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire des présentes conditions générales. Le *licencié* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête.

LICENCES DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT (R&E)

Les licences de Recherche et d'Enseignement (R&E) accordent les mêmes droits que la licence d'utilisation des données IGN, pour un usage restreint respectivement :

- aux activités d'enseignement initial délivré par les organismes d'enseignement public et les établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat,
- aux activités de recherche publiables (sans restriction de confidentialité) et dont tous les résultats sont aisément accessibles à toute personne qui en fait la demande, aux seuls coûts de mise à disposition et sans délai.

Les licences de Recherche et d'Enseignement (R&E) n'autorisent pas un usage des données dans le cadre d'activités de prestations de services, y compris en matière de formation continue, ni d'activités éditoriales de supports pédagogiques (livres, CD, DVD ...) distribués par les réseaux traditionnels de vente, ni de diffusion de contenus pédagogiques par des sites ouverts et accessibles à tout public.

Les organismes, bénéficiaires ou non d'une licence d'enseignement et/ou de recherche, qui souhaitent couvrir de tels usages pourront acquérir une licence d'exploitation des données de l'IGN.

LICENCE D'EVALUATION OU DE DEMONSTRATION

La licence d'évaluation ou de démonstration autorise le *licencié*, pour une durée définie dans la licence, à utiliser les données de l'IGN dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leurs spécifications, de tester leur adaptation aux usages du *licencié*, de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe. L'utilisation des données est limitée aux évaluations, tests ou démonstrations réalisées par le *licencié*. La licence précise le nombre d'*utilisateurs* qui peuvent accéder simultanément aux données IGN.

3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

3.1. L'accès du *licencié* aux données de l'IGN n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN. La concession accordée relève d'un simple droit d'utilisation des données selon les modalités définies par les présentes conditions générales et par la licence.

3.2. Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support : « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN » et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.

3.3. Les licences visées à l'article 2 autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, vectorisation et croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant au licencié ou provenant de tiers.

Le licencié est titulaire des droits de propriété intellectuelle du résultat de ces opérations. Il peut exercer ces droits conformément aux dispositions de la licence et sous réserve des droits de l'IGN. Il informe à cet effet les utilisateurs du résultat des dispositions du présent article.

Si ce résultat permet à des utilisateurs non autorisés au titre de la licence de procéder, soit à l'extraction et/ou la réutilisation d'une partie substantielle, soit à l'extraction et/ou la réutilisation répétée et systématique de parties non substantielles des données de l'IGN et dès lors que ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale des données, lesdits utilisateurs devront détenir ou acquérir auprès de l'IGN les droits correspondants. Ces droits seront accordés gratuitement si leur valorisation, déterminée sur la base des barèmes publics en vigueur de l'IGN, n'excède pas 300 euros hors taxe par an.

Aux termes du présent article, on entend par :

- a) «extraction» : transfert permanent ou temporaire de tout ou partie des données IGN, sur quelque support, par quelque moyen ou sous quelque forme que ce soit;
- b) «réutilisation»: toute forme de mise à la disposition de tout utilisateur de tout ou partie des données IGN par distribution de copies sur support papier ou numérique, par transmission en ligne ou sous d'autres formes, dont la diffusion d'œuvres dérivées.

4. DONNEES IGN ET DROITS D'ACCES À L'INFORMATION

Faisant l'objet d'une diffusion publique, les données IGN ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs.
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L-124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1er de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L-124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données IGN en qualité de *licencié* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN, cette communication se fera selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 3 des présentes conditions générales.

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DIFFUSION ET D'UTILISATION DE BD ADRESSE® ET DE BD PARCELLAIRE®

Toute interconnexion ou rapprochement des données de la BD ADRESSE®, de sa version POINT ADRESSE® ou de la BD PARCELLAIRE® avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

6. DEMANDES DE LICENCES

Les demandes de licence ou d'extension de licence, d'autorisations complémentaires et de devis correspondants sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN, de ses diffuseurs agréés ou de la boutique en ligne sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est professionnels.ign.fr. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN, ainsi que le catalogue des prix publics sont également accessibles sur ce site.

7. DURÉE DES LICENCES

La durée de la licence d'évaluation et de démonstration est définie par la licence.

La licence d'utilisation des données IGN peut être accordée :

- pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L .123.3 et L.342.5 du code de la propriété intellectuelle) ;
- pour une durée limitée ne pouvant excéder 5 ans, incluant un abonnement aux mises à jour

8. RESPONSABILITÉ

Le *licencié* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par les *utilisateurs* les présentes conditions générales et les termes de la licence qui lui a été concédée. Le *licencié* informera expressément l'IGN de toute modification de configuration ou d'exploitation remettant en cause le type de licence qui lui est accordé ou nécessitant l'extension de celle-ci. Le non-respect des présentes conditions générales et des termes de la licence par le *licencié* et par les *utilisateurs* peut entraîner la résiliation par l'IGN de plein droit et sans préavis de la concession de licence. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier que les dispositions de la licence concédée sont respectées et, à défaut, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les *utilisateurs finaux* et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des présentes conditions générales.

Le licencié reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées.

L'IGN ne pourra être tenu pour responsable, tant à l'égard du licencié que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de la concession de licence. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard du licencié ou de tiers ne pourra être mise en œuvre pour un montant excédant deux fois le prix acquitté par le licencié.

Les données constituées par le licencié à partir des données IGN n'engagent que la responsabilité du licencié.

9. LITIGES

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsque le litige relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

10. DÉFINITIONS

Exploitation commerciale

Exploitation des données de l'IGN, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative ou promotionnelle, sur un marché concurrentiel ou non.

Image numérique

Image composée de pixels issue des bases de données de l'IGN ou du scannage d'un document de l'IGN.

Licence d'exploitation des données de l'IGN

Licence qui autorise le *licencié* à intégrer les données de l'IGN dans une offre de produits ou services à valeur ajoutée destinée à être diffusée à titre onéreux ou gratuit à des tiers.

Licencié

Personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des données de l'IGN.

Reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité ou un thème des données de l'IGN, sur une fraction non négligeable du territoire.

Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document, pour mettre en consultation une information où les données IGN ne constituent pas un élément essentiel du document. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en œuvre.

Usage ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect

Tout usage en dehors d'un quelconque contexte économique, caractérisé par l'absence de gain, qu'il soit quantitatif / chiffrable (chiffre d'affaires), généré directement (prix) ou indirectement (publicité) par l'utilisation des données de l'IGN ou qu'il soit qualitatif (positionnement sur le marché, publicité, bénéfice d'une notoriété, retombée commerciale, etc.).

Utilisateur

Personne physique préposée du *licencié*, autorisée à ce titre, à utiliser les données dans les termes prévues par les conditions générales et par la licence.

Utilisateur final

Personne physique ayant accès aux données IGN, sans qu'elle soit préposée du licencié.

PROJET

ANNEXE 6

Conditions générales d'utilisation de la Licence Ouverte



Dans le cadre de la politique du Gouvernement en faveur de l'ouverture des données publiques (« Open Data »), Etalab a conçu la « Licence Ouverte / Open Licence ». Cette licence, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, facilite et encourage la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement.

La [publication du décret n° 2017-638](#) prévu par l'article L 323-2 du CRPA fait de la LO 2.0 la licence de référence pour les administrations pour la publication de données publiques, aux côtés de l'ODbL, et permet ainsi son utilisation par l'ensemble des administrations.

La « Licence Ouverte / Open Licence » présente les caractéristiques suivantes :

1. Une grande liberté de réutilisation des informations :
 - Une licence ouverte, libre et gratuite, qui apporte la sécurité juridique nécessaire aux producteurs et aux réutilisateurs des données publiques ;
 - Une licence qui promeut la réutilisation la plus large en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données ;
 - Une licence qui s'inscrit dans un contexte international en étant compatible avec les standards des licences Open Data développées à l'étranger et notamment celles du gouvernement britannique (Open Government Licence) ainsi que les autres standards internationaux (ODC-BY, CC-BY 2.0).
2. Une exigence forte de transparence de la donnée et de qualité des sources en rendant obligatoire la mention de la paternité.
3. Une opportunité de mutualisation pour les autres données publiques en mettant en place un standard réutilisable par les collectivités territoriales qui souhaiteraient se lancer dans l'ouverture des données publiques.

Le logo de la « Licence Ouverte / Open Licence » est également librement réutilisable.



CONVENTION DE COOPERATION
Relative à la collaboration entre Nouvelle-Aquitaine Mobilités et le
GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques dans le cadre de
l'ouverture des données conformément à la loi pour une République
Numérique du 7 octobre 2016

ENTRE

Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Domicilié au 14 rue François de Sourdis - 33 077 Bordeaux Cedex
Représenté par son Président Renaud LAGRAVE

D'une part

ET

Le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, dont le siège se trouve au 6
Parvis des Chartons – 33075 Bordeaux Cedex, représenté par M. Bruno LAFON, Président
du Conseil d'Administration, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Ci-après désigné par « GIP ATGeRi »,

D'autre part.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités et le GIP ATGeRi sont ci-après désignés collectivement par les
« Parties ».

CONSIDERANT

A | La Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 dite Lemaire fixe des critères d'obligation d'ouverture des données. Avec cette loi, l'administration (Etat, collectivités territoriales), les acteurs publics et privés chargés d'une mission de service public sont dorénavant tenus, lorsqu'ils communiquent un document administratif au format électronique, de le mettre à disposition du citoyen « *dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé* » avec des mises à jour régulières.

Dans ce contexte Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour mission d'ouvrir ses données. Plus spécifiquement, dans le cadre du projet de Loi d'Orientation des Mobilités (2018) reprenant les principes du règlement européen (UE) n°2017/1926 du 31 mai 2017, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour mission de qualifier, d'agrèger et de structurer selon les standards européens les données d'offre des réseaux de transport des Autorités Organisatrices partenaires, en vue de fournir une information complète et fiable sur l'offre de transport public en Nouvelle-Aquitaine. Cette structuration s'accompagne d'un référencement des données de transport à travers le Point d'Accès National (PAN) transport.data.gouv.

B | La Directive européenne INSPIRE du 14 mars 2007 a permis d'établir la structuration et la standardisation de la donnée géographique. Elle pose ainsi des éléments favorables à l'ouverture des données (diffusion, valorisation et réutilisation des données ouvertes). C'est entre autres pour répondre à cette directive que la plateforme régionale PIGMA portée par le GIP ATGeRi a été mise en œuvre dès 2009 à la demande de l'Etat et de la Région Aquitaine. La loi NOTRe du 7 août 2015, quant à elle, renforce le rôle des plateformes régionales dans la mutualisation et la redistribution de la donnée.

C | Dans ce contexte, l'instance de concertation PIGMA du 3 octobre 2017, portant sur la définition du programme d'actions PIGMA pour la période 2018-2020, a permis de définir le rôle d'accompagnement et de mutualisation du GIP ATGeRi sur l'ouverture de la donnée à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, notamment sur les questions de référencement et de diffusion de cette donnée. Cette proposition d'action sur l'ouverture des données a ensuite été entérinée par l'Assemblée Générale du GIP ATGeRi du 13 novembre 2017 comme le permettent les statuts du GIP ATGeRi dont l'objet mentionne la gestion des données (convention constitutive du 28/09/2016).

D | La collaboration active entre les parties vise à **renforcer la complémentarité de leurs actions respectives**. Eu égard aux programmes respectifs des deux structures, au caractère innovant des travaux menés par le GIP ATGeRi et Nouvelle-Aquitaine Mobilités, il est opportun de définir un cadre partenarial qui pourrait constituer une expérience à valoriser au niveau régional voire national.

E | Les Parties définissent par le présent document leur programme de collaboration.

Article 1 - Présentation des parties

1.1 Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Fruit d'une démarche de concertation entre la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité concernées, Nouvelle-Aquitaine Mobilités constitue le plus grand syndicat mixte intermodal de France, de par son étendue géographique, le nombre de membres (24 au 1^{er} janvier 2019) et de réseaux de transport concernés (plus de 40 réseaux urbains, interurbains et ferroviaires).

Inspiré des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, il a vocation à devenir le lieu de concertation privilégié de ses membres sur les questions de mobilité et de porter des projets relevant de ses trois compétences obligatoires :

- coordonner les services de transport de ses membres
- fournir une information multimodale complète et fiable à l'intention des usagers
- développer des tarifications combinées / intégrées facilitant l'usage des services de mobilité.

Dans le cadre de sa mission d'information multimodale, Nouvelle-Aquitaine Mobilités agrège les données d'offre de transport de ses membres et fournit un service d'information multimodale à destination des usagers, à travers le site et l'application mobile Modalis. Conformément à la loi pour une République Numérique et à la future LOM, afin de diffuser largement l'offre de transport public en Nouvelle-Aquitaine tout en favorisant l'innovation publique et privée, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a décidé de publier l'ensemble de ses données d'offre de transport en open data, via la plateforme régionale PIGMA et le Point d'Accès National aux données (transport.data.gouv.fr).

1.2 GIP ATGeRi

Depuis 2008, l'Europe, l'Etat et la Région ont confié au GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (ATGeRi), expert en gouvernance et mutualisation de la donnée, la mise en place et l'animation de la Plateforme PIGMA. La Plateforme PIGMA bénéficie du soutien financier de l'Europe (FEDER), de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et des membres du GIP ATGeRi en particulier les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de l'ex-Aquitaine.

De plus, la Loi NOTRe ([LOI n° 2015-991 du 7 août 2015](#)) positionne l'échelon régional comme étant reconnu par l'ensemble des acteurs institutionnels pour assurer une mutualisation et redistribution efficace de la donnée.

En créant un cadre d'échange structuré qui rend accessible la donnée à tous les acteurs de la sphère publique, parapublique, associative et privée, PIGMA vise à doter le territoire néo-aquitain d'un portail régional véritable outil stratégique d'éclairage de la décision. Cette plateforme a pour objectifs principaux :

- de favoriser l'interopérabilité entre les services ;
- d'impulser une dynamique régionale de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales ;
- de générer une économie d'argent public par la mutualisation des achats et des moyens.

Pour répondre à ces objectifs, PIGMA porte sur :

- l'accès aux données ;
- l'accès aux services web de recherche, visualisation, téléchargement et analyse (catalogue, visualiseurs, ftp, observatoires ...) ;
- le partage de l'expertise sur les données d'une communauté active (suivi des problématiques au niveau national, animation de groupes de travail régionaux, accès à des rencontres destinées à capitaliser sur les usages et l'expérience des différents partenaires sur le territoire).

L'instance de concertation, du 3 octobre 2017, portant sur la définition du programme d'actions PIGMA, pour la période 2018-2020, a permis de définir le rôle d'accompagnement et de mutualisation du GIP ATGeRi sur la mise en œuvre de l'ouverture des données à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, notamment sur les questions d'accompagnement des collectivités concernées par la Loi Lemaire ainsi que sur la mise à disposition d'un outil de référencement de diffusion et de stockage des données. Cette proposition d'actions sur l'ouverture des données a ensuite été entérinée par l'Assemblée Générale du 13 novembre 2018.

Dans ce contexte, le GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA, en sa qualité de plateforme partenariale régionale, assume donc un rôle d'animateur territorial de la donnée afin de faciliter la mise en œuvre de la Loi Lemaire et plus largement de l'ouverture des données sur l'ensemble du territoire régional de la Nouvelle-Aquitaine et ses déclinaisons locales.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions de la collaboration entre le GIP ATGeRi et Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans le cadre de l'ouverture des données conformément à la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016.

Les engagements du GIP ATGeRi sont :

1/ La mise à disposition pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'un outil mutualisé de référencement et de diffusion de la donnée qui apportera les services suivants :

- Permettre l'intégration et la description de données depuis un applicatif indépendant ;
- Améliorer la recherche de données par la mise en œuvre d'une page dédiée s'appuyant sur des facettes et filtres associés ;
- Faciliter l'accès et la réutilisation des données via une API ;
- Faciliter la prise de connaissance du contenu des jeux de données via des mécanismes de prévisualisation des données avant leur téléchargement par les utilisateurs ;
- Assurer la remontée des données présentes dans l'outil répondant aux critères «open data» dans le portail data.gouv.fr ;
- Permettre à un organisme, à partir de son login PIGMA, de gérer les droits d'édition des fiches et de publication ;
- Stocker de grandes quantités de données (dans la limite de 7 To) avec une grande rapidité d'accès.

Le financement de l'outil mutualisé de référencement et diffusion de données (catalogue) est mutualisé dans le cadre de PIGMA :

Nature de l'accompagnement	Montant HT
GIP ATGeRi (intégration Ckan- Investissement)	97 000 €
GIP ATGeRi (hébergement-maintenance-assistance /an)	15 000 €
GIP ATGeRi (équivalent ETP/an)	30 000 €
TOTAL	142 000 €

2/ Un accompagnement de Nouvelle-Aquitaine Mobilités sur l'ouverture des données incluant les prestations suivantes :

- La formation sur l'outil de référencement et de diffusion mutualisée (catalogue Ckan) ;
- Les standards de données à ouvrir visés par les décrets suite à la loi Lemaire (mais pas la structuration de la donnée elle-même) ;
- Les licences à appliquer aux données mises à disposition.

3/ une animation régionale et une veille autour de l'ouverture des données et la liaison avec le niveau national.

Les engagements de Nouvelle-Aquitaine Mobilités sont les suivants :

- 1/ Apporter son expertise « métier » en matière d'information multimodale et de mobilité ;
- 2/ Apporter au GIP ATGeRi sa connaissance du territoire de la Nouvelle-Aquitaine et ses acteurs en matière de données publiques ;
- 3/ Accompagner ses adhérents pour la structuration des données ouvertes selon les standards en vigueur.

Article 3 - Prise d'effet et durée de la convention

La convention est conclue pour une période de 2 ans. Elle prend effet à compter de sa date de signature. Elle est tacitement reconductible, dans la limite d'une durée maximale de 4 ans, durée initiale et reconductions comprises.

Article 4 - Notification et élection de domicile

Toute notification faite au titre de la présente convention est considérée comme valable si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités:

Renaud LAGRAVE, Président
14 rue François de Sourdis
33 077 Bordeaux Cedex

Pour le GIP ATGeRi :

Pierre MACE, Directeur
6 Parvis des Chartrons,
33075 Bordeaux Cedex

Article 5 - Désignation des référents techniques du programme

Le référent technique pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités est :

Simon GIRARDEAU

Tél : 05 57 57 51 24

E-mail : simon.girardeau@nouvelle-aquitaine-mobilités.fr

Le référent technique pour le GIP ATGeRi est :

Anne SAGOT-DUVAUROUX

Tél : 05 57 85 40 42

E-mail : anne.sagot-duvauroux@gipatgeri.fr

Article 6 – Flux financier

Afin de maintenir ce service, il est prévu une **participation au fonctionnement annuel** des signataires de la convention de partenariat pour le référencement et la diffusion de données numériques à **hauteur de 5000 € TTC/an**.

Les frais engagés pour le maintien du service comprennent :

- ✓ Une participation aux frais d'hébergement, de maintenance et d'administration des outils ce qui comprend :
 - L'hébergement et le stockage ;
 - La maintenance ;
 - L'administration ;
 - L'intégration des mises à jour ;
 - L'interopérabilité avec les outils nationaux.

- ✓ 5 jours d'accompagnement technique et d'expertise sur le référencement et la diffusion de données numériques (600€ la journée) :
 - Formation et accompagnement de tous les jours sur l'utilisation de l'outil et ses évolutions futures : administration, fonctionnalités.... (Hotline) ;
 - Accompagnement personnalisé sur les standards de données en vigueur (et leurs évolutions) à respecter pour une diffusion efficace et une meilleure réutilisation des données ;
 - Accompagnement sur les types de licences à appliquer sur les données ouvertes en fonction des besoins ;
 - Passage dans un validateur de données pour la vérification des standards ;
 - Gestion de la remontée des données dans data.gouv.fr et de l'identification sur l'observatoire open data des territoires porté par opendata France en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Etalab.

Article 7 – Modalités de versement de la participation

Le versement de la participation de Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'effectuera en une fois à la fin de l'année sur la base d'un appel à participation communiqué du GIP ATGeRi et devra être accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal récent.

Article 8 - Engagement des parties

Les Parties s'engagent à valoriser ce partenariat au niveau régional, voire national.

Les Parties s'engagent à organiser au moins une journée d'information commune dans le temps de cette convention.

Article 9 - Avenant

La convention peut faire l'objet d'avenants.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une obligation substantielle inscrite dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 | Droit applicable et règlement des litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de 3 semaines suivant sa notification, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait le :

Pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités
Le Président

Pour le GIP ATGeRI
Le Directeur

Renaud LAGRAVE

Pierre MACE